

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

**MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY**

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

LE : 24/06/2024

Séance du Vendredi 28 JUIN 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

LE : 05/07/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 13

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi vingt-huit juin à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR(S) : 1

**PRESENTS** : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

**ABSENTS EXCUSES** : Tom KUBLER, Lydia KONYA, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

**Secrétaire de séance** : Katia DRAGEE.

**Délibération** : Détermination des ZAER – loi d'accélération pour les énergies renouvelables de mars 2023  
Non-Identification de Zone d'Accélération d'Énergie Renouvelable sur le Territoire Communal\*\*

**\*\*Vu :\*\***

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 2023-175 d'accélération pour les énergies renouvelables (APER) votée le 10/03/2023,
- les instructions des préfets relatives à la mise en œuvre de zones d'accélération, dans un calendrier contraint.

**\*\*Considérant :\*\***

- Que le développement des énergies renouvelables est une priorité nationale et régionale pour lutter contre le changement climatique,
- Que l'identification de zones d'accélération d'énergie renouvelable peut avoir des impacts sur l'environnement, le paysage, et la qualité de vie des habitants,
- Que notre commune doit veiller à préserver son patrimoine naturel et culturel tout en respectant les engagements environnementaux,
- que la définition d'une ZAER entraîne des procédures administratives et contentieuses allégées rendant difficile de contrer par la suite les intérêts d'un porteur de projet peu soucieux des intérêts communaux.

**\*\*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :\*\***

1. **\*\*Article 1er :**

La commune de Ste Genevieve les Gasny ne procède pas à l'identification de zones d'accélération d'énergie renouvelable sur son territoire à compter du 01/07/2024.

2. **\*\*Article 2 :**

La commune s'engage à promouvoir d'autres formes de transition énergétique compatibles avec la préservation de l'environnement local et le bien-être des habitants, telles que l'efficacité énergétique et les petites installations décentralisées.

3. **\*\*Article 3 :**

Une véritable concertation avec les citoyens sous la forme de son choix : réunion publique, consultation publique, débat contradictoire sera organisé.

Une étude d'impact environnemental et social sera réalisée pour évaluer les possibilités d'implantation future d'infrastructures d'énergie renouvelable dans des zones compatibles avec les objectifs de développement durable et l'acceptation locale.



4. **Article 4 :**

Cette délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune population.

Pour extrait conforme au registre.  
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 28 JUIN 2024  
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance,

*Boisneroy*

